

Sainte-Thérèse, le 30 janvier 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 453 622 (ancien numéro 520 ptie), boulevard Saint-Martin Ouest, Laval
V/Réf. : E-18-119

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 22 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 26 février 1998, 1 page
2. Lettre du 17 mars 1998, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 12 mars 1999, 1 page
4. Rapport d'inspection du 20 janvier 2000, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7316-13-01-64500 ¹³

DATE DE RÉDACTION: 98-03-10

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 98-02-26

HEURE: arrivée: AM
départ: AM

. INSPECTEUR: Sophie Daigneault

. ACCOMPAGNÉ DE : Hélène Frigon

. LIEU INSPECTÉ:

Lots P-520 et 522
Boul. St-Martin près de l'aut. 13
Laval (Québec)

. PROPRIÉTAIRE DES LIEUX:

M. Jacques Ekaireb

53-54

. PLAIGNANT (e) : rencontré? non
NOM/ADRESSE

art. 53-54

TÉLÉPHONE:

. PIÈCES ANNEXÉES: CARTES : X
PHOTOS : X

. BUT: Vérifier s'il y a dépôt de neiges usées.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une plainte nous a été transmise de la part de M. 53-54 pour un dépôt de neiges usées illégal au lot 559A. Selon M. 53-54 le site serait exploité par 53-54

L'entrée est située sur le boul. St-Martin, tout près de l'autoroute 13. Il n'y avait aucune personne sur le site. J'ai constaté la présence de quelques tas de neiges usées disposés entre les tas de terre noire. Le terrain sert à tamiser la terre ainsi qu'à l'entreposer.

Avec le service de l'environnement de la Ville de Laval, nous avons pu déterminer qui était le propriétaire du lot. Le propriétaire est M. Jacques Ekaireb (

3. CONCLUSION

Il y a eu dépôt de neiges usées à cet endroit. Je ne suis pas en mesure d'évaluer depuis combien de temps que ce site existe.

4. RECOMMANDATION

Je recommande l'envoi d'une lettre au propriétaire du terrain afin de l'informer qu'il y a un règlement sur les neiges usées et qu'un site doit être autorisé par notre ministère.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: SOPHIE DAIGNEAULT

DATE: 98-03-10

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

DATE: 98-3-16

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord. Faire le suivi. Informer Yves Adam



Le 17 mars 1998

Monsieur Jacques Ekaireb

53-54

N/Réf. : 7316-13-01-6450013

Objet : Règlement sur les lieux d'élimination de neige
Lots P-520 et P-522, Cadastre de la Paroisse de Saint-Martin,
Laval (Québec)

Monsieur,

Le 18 septembre 1997, le Règlement sur les lieux d'élimination de neige est entré en vigueur. Le ministère de l'Environnement et de la Faune considère comme lieu d'élimination tout terrain recevant des neiges usées transportées par camion.

Or, le 26 février 1998, il a été constaté par une fonctionnaire dûment autorisée par notre direction régionale, la présence de neiges transportées par camion sur votre terrain, les lots P-520 et P-522, cadastre de la Paroisse de Saint-Martin à Laval.

Si le lieu d'élimination était établie avant le 18 septembre 1997, vous avez deux ans à partir de cette date pour nous présenter un programme d'assainissement en vertu de l'article 116.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Toutefois, si vous ne répondez pas à cette condition, vous devrez nous présenter dans les plus brefs délais une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Vous pouvez également disposer des neiges usées dans les dépôts de neiges municipaux. Vous pouvez communiquer avec le Service des travaux publics et de l'environnement urbain de la Ville de Laval au (514) 662-4545 qui vous indiquera la localisation de ces dépôts.



1, Place Laval, bureau 205, Laval (Québec) H7N 1A1
Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 20 % de postconsommation.

Nous vous transmettons un exemplaire du « Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en oeuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige ».

De plus, vous devez nous faire part de vos intentions **d'ici le 10 avril 1998**.

Pour toute information concernant votre dossier, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Yves Adam (514) 662-2616, poste 224.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sophie Daigneault, technicienne.

SD/

p.j.





RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7316-13-01-6450013

DATE DE RÉDACTION: 99-03-16

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 99-03-12

HEURE: arrivée: 13h10
départ: 13h15

. INSPECTEUR: Jean-Michel Gagnon

. LIEU INSPECTÉ:

Lot P-520, P-522
Angle St-Martin & Autoroute 13
Laval (Québec)

. PROPRIÉTAIRE DU LIEU

Jacques Ekaireb
53-54

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS:

. BUT: Vérifier et valider les conclusions du rapport d'inspection du 99/01/28

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je retourne sur le site suite à une chute de neige d'environ 5 cm. Il n'y a aucun dépôt de neiges usées sur le site. Je constate que la « pépîne » a dégagé les couloirs entre les montagnes de terre noire, mais il n'y a eu aucun transport via camion.

Aucune personne n'a été rencontrée.

3. CONCLUSION

Il n'y a aucun dépôt de neiges usées à cet endroit.

4. RECOMMANDATION

⇒ Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: JEAN-MICHEL GAGNON

DATE: 99-03-16

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

DATE: 99-03-17

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7316-13-01-6450013

DATE DE RÉDACTION: 2000/02/09

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 2000/01/12⁹²

HEURE: arrivée: AM
départ: AM

. INSPECTEUR: Sophie Daigneault

. LIEU INSPECTÉ:
Lot P-520, 522
Boul. St-Martin et aut. 13
Laval (Québec)

. PROPRIÉTAIRE DU LIEU
M. Jacques Eikareb
53-54

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :
. NOM / RAISON SOCIALE
Aucune

. BUT: Vérifier s'il y a encore dépôt de neiges usées.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur les lieux et je constate qu'il n'y a pas de dépôt de neiges usées. Aucun chemin d'accès de dégager.

3. CONCLUSION

Il n'y a pas de dépôt de neiges usées à cet endroit.

4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier et le retirer de la liste des dépôts de neiges.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : SOPHIE DAIGNEAULT Soph Daigneault DATE : 2000/02/09

. VÉRIFIÉ PAR : ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE : 2000/02/11

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord, il ^{m'est} plus nécessaire de faire une inspection de suivi compte tenu que le volume de neige entreposé (en 1999) n'était pas très important.